

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2024

---

DISCRIMINATION CAPILLAIRE - (N° 1640)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par  
M. Serva, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis.* – Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, après le mot : « physique, », sont insérés les mots : « notamment la coupe, la couleur, la longueur ou la texture de leurs cheveux, ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.